

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

ID: 080-200070969-20200611-2020_1106_06-DE

2020-11.06.06

Feuillet 231

Nombre de membres du Conseil Communautaire

<u>Titulaires</u>	: 67
Membres présents	:52
 dont suppléés 	: 2

Membres représentés: 7

Votants : 59

Date de la convocation 5 juin 2020

<u>Secrétaire de séance</u> : Olivier DUTILLEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT, le 11 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Moreuil, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

• Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, PERONNET, PREVOST, BLIN, GAUTHIER, DAMAY, RAMON, RIQUIER, DEMORSY

Messieurs DOVERGNE, DURAND, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, M. NOWAK (suppléant de Mme MAILLART), LAVOINE, WALLET, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, VERON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, VAN GOETHEM, LEGRAND, DARCIS, TOURNIQUET, LESCUREUX, CHANTRELLE, HEYMANN, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, NOCHEZ, DEMOUY, PARENTY, LOGAERT, MEGLINKY, VAN DE VELDE, MIANNE, LEROY, WABLE, MARTIN (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE, CLEMENT, BENONY

Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, Mme MARCEL de M. BARRE, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, M. JUBERT de Mme BERTOUX, M. LAMOTTE de Mme TESTART, M. LOGAERT de Mme ROUX,

Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, BERTOUX, TESTART
Messieurs AMARA, FRANCELLE, BERTRAND, DERLY, TEN, BERTHE, RICARD, ROUX

Objet: Avenant n° 1 à la convention entre RECYCL'AM et la CCALN

Rapport de Monsieur Yves COTTARD, Vice-Président Environnement

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALM en date du 03 novembre 2011, Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALM en date du 05 juillet 2012, Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALN en date du 20 décembre 2018, Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALN en date du 14 février 2019,

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

Vu la convention signée le 03 janvier 2019 entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et la SARE Recycl'am concernant la mise à disposition de la parcelle jouxtant la déchèterie de Moreuil, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2020, relative à la convention de mise à disposition de la parcelle jouxtant la déchèterie de Moreuil, avec la SARL Recycl'am, à titre gracieux à compter du 20 mars 2020,

Compte tenu du terme de la mise à disposition du terrain à titre gracieux fixé au 31 mai 2020,

Compte tenu de la crise sanitaire lié au COVID-19,

Vu l'état d'urgence instauré par la Loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars,

Compte tenu de l'impossibilité d'étudier les offres de reprise du site,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention : 1 : MIANNE) le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention entre la CCALN et la SARL RECYCL'AM, fixant le terme de la mise à disposition au 31 août 2020 (avenant ci-joint)
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 11 JUIN 2020

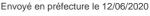
à MOREUIL

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...12 0.6 20

Affiché le ...12 La C.....20.....



Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le





Avenant à la convention entre la société RECYCL'AM et la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE (CCALN) dont le siège est situé au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil et représentée par son président Alain DOVERGNE,

Ci-après dénommé "Le Bailleur"

D'UNE PART

ET

La sarl RECYCL'AM, SIRET 833 166 903 00017, dont le siège est situé 32 rue Luyot à Seclin, représenté par Monsieur Franck LE MEILLOUR

Ci - après dénommé "Le Preneur"

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

ARTICLE I - CONTEXTE

Vu la convention signée le 03 janvier 2019 entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et la SARL Recycl'am concernant la mise à disposition de la parcelle jouxtant la déchèterie de Moreuil;

Vu la résiliation de ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception envoyée le 18 décembre 2019 et reçue le 19 décembre 2019 ;

Vu la fin du bail prévu le 20 mars 2020 ;

Vu la fin de la convention prévue le 31 mai 2020 ;

Vu le contexte particulier de crise sanitaire n'ayant pas permis de prise de décision quant à l'avenir de la plateforme ;

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition la parcelle à la SARL RECYCL'AM selon les dispositions suivantes.

ARTICLE II - DUREE

Le présent avenant est consenti pour une durée précaire, soit jusqu'au 31 août 2020.

ARTICLE III

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le



ID: 080-200070969-20200611-2020_1106_06-DE

Fait à Moreuil le 11 JUIN 2020

En deux exemplaires originaux.

Le Bailleur

M. Alain DOVERGNE

CCALN

Le Preneur

M. Franck LE MEILLOUR

SARL RECYCL'AM

Cachet Cachet